

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 14 mars 2024

Présents : BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, SARTHOU Julie, TUCOULET Thomas, OLIVARES Kimberley

Absents : GIMET Corinne, GUERLE Charles, DUMAS Lydie

Absents excusés : MOLESIN Xavier,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SARTHOU Julie

Nombre de membres en exercice : 11; présents : 7 ; suffrages exprimés : 7

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Recrutement d'un agent en CUI-PEC
2. Vote taux taxes locales
3. Subventions aux associations
4. Tarif journalier ALSH 2023
5. Augmentation du tarif cantine ALSH
6. Modification du temps de travail d'un adjoint technique
7. Durée d'amortissement des emprunts TE64 intégrés en 2023
8. Ouverture de crédits investissement 2024
9. Autorisation de signature convention vannes
10. Compte de gestion
11. Compte administratif
12. Affectation de résultats

Question diverse

Extension du bâtiment technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Alexy TONNELIER a démissionné de ses fonctions de conseiller en date du 20 février 2024 pour rejoindre sa région d'origine le Nord Pas de Calais

N°1 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT CUI-PEC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 23 mars 2024 afin d'assurer l'entretien des espaces verts, la tonte du stade, l'élagage des arbres,...

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et France Travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre France Travail et la Commune, que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Madame OLIVARES Kimberley

N°2 – VOTE TAUX TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.2 % et de fixer les taux comme suit

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de 29 900 €

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 274 461 €

Il propose donc d'augmenter le taux d'imposition du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la taxe d'habitation selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	882 200€	30.01%	264 748€
Taxe Foncière non bâtie	16 200€	41.62%	6 742€
Taxe habitation	36 600€	8.12%	2 971€

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit, à l'unanimité

	Base	Taux	produit
Taxe Foncière bâtie	882 200€	30.01%	264 748€
Taxe Foncière non bâtie	16 200€	41.62%	6 742€
Taxe d'habitation	36 600€	8.12%	2 971€

N° 3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de préparer au mieux le vote du budget primitif 2024, il convient dès lors de se prononcer sur le montant alloué à chaque association.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de la subvention concernant l'ACCA de Chasse de Narcastet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'allouer les subventions comme suit :

ACCA de Chasse de Narcastet	450€
ESMAN (Association Sportive Meillon-Assat-Narcastet)	3 000€
Comité événementiel	1 500€
FNACA Comité de Gelos	150€
OCCE Coop. Scolaire Narcastet	744€
OCCE Coop. Scolaire Rontignon	780€
Roulez Seniors	450€
Collectif Alimentaire de la Plaine de Nay	150€

N°4 – TARIF JOURNALIER ALSH 2023

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'ALSH pour 2023

La structure présente :

- des dépenses à hauteur de 311 111.47 €
- des recettes à hauteur de 242 333.48 €

Soit un déficit 68 777.99€ pour un nombre total de 6 239 journées prestées sur l'année

Soit un tarif journalier pour 2023 de 11.02 €

Ce tarif s'applique uniquement aux communes qui ont choisi la facturation aux frais réels

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le tarif journalier pour 2023 de **11.02 €** pour l'ensemble des communes associées à l'ALSH de Narcastet ayant choisi la facturation aux frais réels

N°5 – AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE AU 8 JUILLET 2024 ALSH

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des augmentations des tarifs de notre prestataire La Culinaire, il convient de revoir les tarifs des prestations ALSH

Tarifs applicables aux familles provenant de communes qui ont établi une convention de partenariat avec la mairie de Narcastet :

Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
2001 >	20.35 €	16.70 €	13.05 €	9.40 €
1001 > 2000	18,35 €	14.70 €	12,05 €	8.40 €
751 > 1000	16,35 €	12.70 €	11,05 €	7.40 €
<750	12.35€	8.70€	7.05€	5.40€
<ul style="list-style-type: none"> Familles provenant de communes non conventionnées : +12€ par journée ; +6€ par demi-journée 				

Pour les vacances scolaires, possibilité de réserver un forfait semaine (pour des présences tous les jours, à la journée complète)

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
>2001	86.50 €	76.50 €	56.50 €
2000 < 1001	78 €	68 €	48 €
1000 > 750	69.50 €	59.50 €	39.50 €
<750	49.50 €	39.50 €	29.5 0€

- Familles provenant de communes non conventionnées : +60€ par semaine et par enfant

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux tarifs, à compter du 8 juillet 2024

N°6 – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pouvoir assurer l'entretien de l'ALSH pendant les vacances scolaires

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 27 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NARCASTET AU 21 mars 2024

DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION	GRADE	TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS NON POURVUS
19 juin 2017 Délibération n°3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général		1
8 juillet 2019 Délibération n°7	Rédacteur	Temps complet 35 heures par semaine	Secrétariat Général	1	
16 novembre 2015 Délibération n°3	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie ...	1	
3 septembre 2018 Délibération n°5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures par semaine	Entretien bâtiments voirie...		1
21 mars 2024 Délibération n°10	Adjoint technique	Temps non complet 29 heures par semaine	Cantine et ménage	1	
13 décembre 2022 Délibération n°7	Adjoint technique	Temps non complet de 29 heures par semaine	Ménage école cantine	1	
11 avril 2019 Délibération n°6	Animateur	Temps complet 35 heures par semaine	Animation direction ALSH	1	
10 juillet 2023 Délibération n°4	Adjoint d'animation	Temps complet 25 heures par semaine	Animation ALSH garderie cantine	1	
28 mai 2018 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
27 mai 2019 Délibération n°5	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	

16 mars 2023 Délibération n°9	Adjoint technique	Temps complet 35 heures par semaine	Mairie ALSH Centre hébergement	1	
24 septembre 2020 Délibération 3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
9 décembre 2021 Délibération n°3	Adjoint d'animation	Temps non complet 17h15 par semaine	Animation ALSH	1	
22 septembre 2022 Délibération n°6	Adjoint d'animation	Temps non complet 29 heures par semaine	Animation Adjoint direction ALSH	1	
26 septembre 2023	Adjoint administratif	Temps non complet 16 heures	Accueil secrétariat	1	

N°7 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS TE64 INTEGRES EN 2023

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, le Conseil municipal avait procédé à des virements de crédits afin de passer des écritures d'emprunts du TE64.

N°emprunts	Capital restant dû au 31 décembre 2023
2014-01-1	1 262.63€
2012-03	6 169.61€
2014-01-2	2 896.55€
2014-01-3	2 811.36€
2013-02	3 168.08€
Total	16 308.23€

L'amortissement avait été prévu sur une période de 10 ans.

Après échange avec les services de la trésorerie, il s'avère qu'un amortissement sur une année serait plus approprié.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'amortir les emprunts du TE64 d'un montant de 16 308.23€ sur une année

N°8 – OUVERTURE CREDITS 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes suivants :

Dépense compte 2158/166 Achat de matériels + 700€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption

N°9 – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION VANNES

Le syndicat mixte du bassin du gave de Pau a élaboré un plan de suivi des ouvrages mis à sa disposition au titre de ses compétences, avec mise en place de consignes de gestion définissant un certain nombre d'actions en fonction des niveaux de crues.

Le système d'endiguement de Narcastet est composé d'une digue et de deux vannes de fermeture de l'ouvrage au niveau du canal des moulins. Ces vannes ont une forte importance afin d'assurer une protection contre les inondations du gave de Pau

Il est donc nécessaire de manœuvrer cet ouvrage dès lors qu'une crue est annoncée.

Le SMBGP n'ayant pas le temps de réaction suffisant permettant de manipuler cet ouvrage de manière efficace, il fait donc appel à la mairie de NARCASTET.

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative à la gestion des vannes de prise du canal du moulin sur le Luz telle qu'annexée à la présente délibération et précise que cette convention est établie jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBGP

N°10 – COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans sa comptabilité le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°12 – AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2023 dès lors qu'il a été approuvé.

Il rappelle que

Le budget principal présente

Un excédent de fonctionnement de :	667 975.03 €
Un déficit d'investissement de :	9 672.52 €
RAR	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

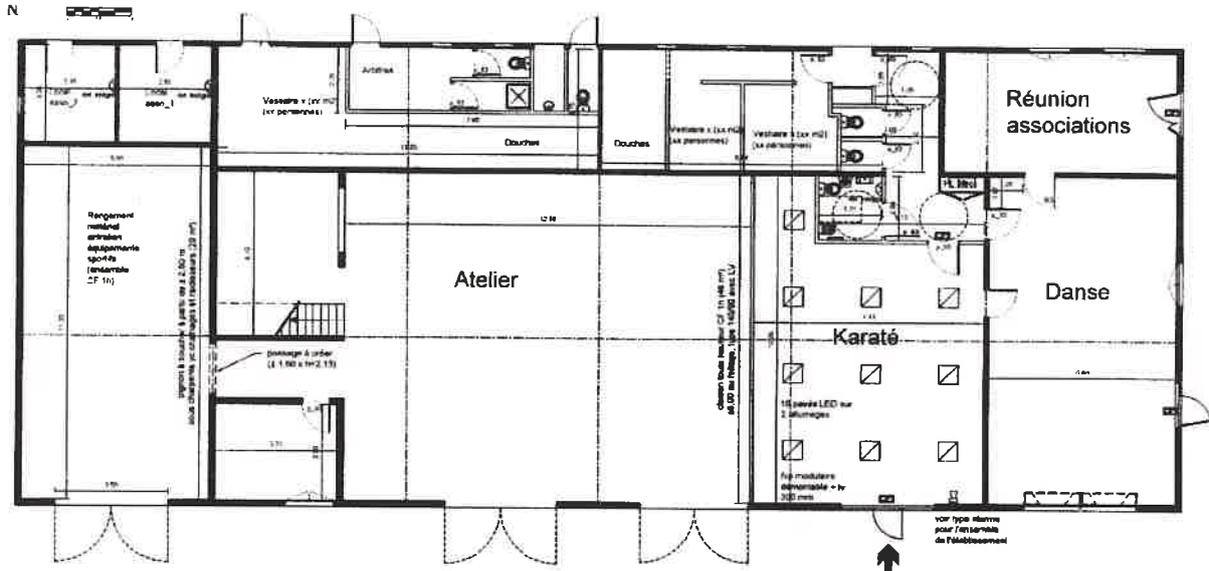
DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif 2022 comme ci-après :

Budget principal :

Recettes compte 002 excédent de fonctionnement reporté :	658 302.54 €
Déficit compte 001 déficit d'investissement reporté :	9 672.52 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	9 672.52 €

Question diverse :

Extension du bâtiment technique : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'extension du bâtiment technique va être réalisée en cours d'année 2024. Le permis de construire ayant été accordé le 15 juin 2021, une prorogation a été demandée et accordée jusqu'au 15 juin 2025. Le montant estimatif du Gros-œuvre est de 120 000 €. Un marché public va être lancé très prochainement



Cette extension fait suite à l'appel à projet « Terre de jeux 2024 » : Aménagement et sécurisation de la plaine des sports.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45
Ont été adoptées les délibérations 1 à 12

La secrétaire de séance, SARTHOU Julie

Le Maire, Jean-Pierre FAUX

